



## SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU POLE SCOLAIRE

Rue de Thin  
Médiathèque Yves Coppens  
08460 SIGNY L'ABBAYE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

-----  
**Séance du 30 novembre 2023**  
-----

Convocation adressée le 14 novembre 2023 aux Membres du Comité Syndical conformément aux dispositions de l'article L.121 du Code des Collectivités territoriales à l'effet de réunir l'Assemblée pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- BUDGET- DECISION MODIFICATIVE N°1
- 2- D2023/14- CREATION D'EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET DANS LE CADRE D'AVANCEMENTS DE GRADE- MODIFICATION
- 3- QUESTIONS DIVERSES

Etaient présents : Mr COLAS Daniel- Mme CERTAIN Julie (Lalobbe)- Mr BELTRAMI Florent (La Romagne) - Mr LACAILLE Raphaël (Montmeillant) - Mme LESIEUR Mélanie et Mme JEUNIEAUX Sophie (Signy l'Abbaye).

Etait absent excusé : Mr LINDRON Jean Christophe (La Romagne).

Etaient absents : Mme PORTEU Carole- Mr GILLET Cyril (Dommary)- Mme PREVOST Myriam (Montmeillant).

Secrétaire de séance : Mme JEUNIEAUX Sophie.

Mme LESIEUR Mélanie, Présidente, ouvre la séance à 19h05 et le procès- verbal de la dernière réunion est lu et approuvé. Mme la Présidente demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour (point 4-b). L'assemblée accepte à l'unanimité.

#### **1- BUDGET- DECISION MODIFICATIVE N°1- D2023/16:**

DECIDE de procéder au vote des crédits nécessaires suivants sur le budget de l'exercice 2023 :

Section de fonctionnement :

COMPTE	DESIGNATION	RAPPEL BP 2023	MODIFICATIONS		TOTAL BP+DM
			DEPENSES	RECETTES	
60612	Energie – Electricité	55 000	- 3 300		51 700
678	Autres charges exceptionnelles	0	3 300		3 300

(Présents : 6- Votants : 6 – Pour : 6)

#### **2- D2023/14- CREATION D'EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET DANS LE CADRE D'AVANCEMENTS DE GRADE- MODIFICATION- D2023/17 :**

Vu le courrier, en date du 27/10/2023, du bureau de contrôle de légalité et de l'intercommunalité de la préfecture des Ardennes. Il est indiqué qu'en cas de suppression d'un emploi, l'avis du CST doit être recueilli préalablement à la délibération. Le CST n'a pas été saisi concernant la délibération D 2023/14, partie « suppression des emplois permanents ».

ABROGE le paragraphe 2 de la délibération D2023/14 : « la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 des emplois permanents à temps non complet, après nomination des agents sur leur nouveau grade :

- adjoint technique territorial de 2<sup>e</sup> classe, 2/35<sup>e</sup>, 3/35<sup>e</sup>, 33.5/35<sup>e</sup> et 18/35<sup>e</sup> (grade d'origine),
- agent territorial spécialisé principal de 2<sup>e</sup> classe des écoles maternelles.

AUTORISE Mme la Présidente à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Présents : 6- Votants : 6 – Pour : 6)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Le Secrétaire de Séance,  
JEUNIEAUX Sophie

La Présidente  
Mélanie LESIEUR

